

Le 12 juin 2018, dans le dossier numéro 540-61-090756-179 du district judiciaire de Laval, M. Pablo Dudka a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 8 avril 2017 sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a préparé un plan électrique de branchement d'une presse hydraulique avec interrupteur, soit des travaux électriques visés à l'article 2 c) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (1) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Pablo Dudka au paiement d'une amende de 1 500 \$, le tout sans frais.